



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 5 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 1^{er} octobre 2015

30/11. Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant son appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Rappelant toutes les résolutions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme relatives aux droits de l'homme et aux peuples autochtones, en particulier la résolution 6/36 du Conseil, en date du 14 décembre 2007, dans laquelle le Conseil a décidé de mettre en place le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones,

Accueillant avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale du document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, par sa résolution 69/2 du 22 septembre 2014, et le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre dudit document final¹,

Ayant à l'esprit qu'au paragraphe 28 du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, le Conseil des droits de l'homme a été invité à passer en revue, en tenant compte des vues exprimées par les peuples autochtones, les mandats de ses mécanismes en place, en particulier le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, au cours de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, en vue de modifier et d'améliorer ledit mécanisme pour qu'il puisse promouvoir plus efficacement le respect de la Déclaration, notamment en aidant mieux les États Membres à suivre, évaluer et améliorer la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration,

1. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de convoquer, pour une durée de deux jours, un atelier d'experts ouvert à la participation des États, des peuples autochtones et d'autres parties prenantes, notamment en les invitant à soumettre des contributions écrites, avant la fin des quatre premiers mois de 2016, en vue d'examiner le mandat du Mécanisme d'expert sur les

¹ A/70/84-E/2015/76.



droits des peuples autochtones et de proposer des recommandations sur les moyens de promouvoir plus efficacement le respect de la Déclaration, notamment en aidant mieux les États Membres à suivre, évaluer et améliorer la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration, comme prévu au paragraphe 28 du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et invite les peuples autochtones à participer pleinement à ce processus;

2. *Demande également* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un rapport sur l'atelier, en rendant notamment compte des recommandations formulées, à présenter au Conseil des droits de l'homme avant sa trente-deuxième session, et invite les États, les peuples autochtones et toutes les autres parties prenantes à examiner le rapport à la neuvième session du Mécanisme d'experts, et invite également les États à examiner le rapport et à débattre de toute action de suivi envisageable à l'échelle intergouvernementale;

3. *Invite* les États à envisager, selon qu'il convient, la possibilité de tenir des consultations avec les peuples autochtones au niveau national au cours de ce processus;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-troisième session, conformément à son programme de travail annuel.

*41^e séance
1^{er} octobre 2015*

[Adoptée sans vote.]
